

RÈGLEMENT DU CONCOURS « UNICEF CODING CHALLENGE »

ARTICLE 1 : OBJET

Le Comité Français pour l'UNICEF (ou UNICEF France), association reconnue d'utilité publique, dont le siège est 3 rue Duguay-Trouin, 75006 Paris, organise un jeu/challenge sans obligation d'achat, intitulé « UNICEF Coding Challenge » (ci-après « le Challenge ») qui se déroulera du 7 novembre 2016 au 3 mai 2017. L'inscription s'effectuera sur le site www.myunicef.fr.

Les enfants apprendront à coder pour relever le défi solidaire de l'UNICEF : Des conflits ont éclatés en Syrie, le pays d'Ivine, Malak et Mustapha, et ils se retrouvent désormais tous en danger. Les enfants leur apporteront leur solution grâce à l'UNICEF coding challenge, développé par Magic Makers. Ils visionneront les histoires d'Ivine, Malak et Mustapha, et apprendront à coder à l'aide de tutos pour réaliser une animation en réponse à leurs situations.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Participants

La participation au Challenge est ouverte aux enfants âgés de 8 à 12 ans, inscrits sur le site www.myunicef.fr.

Modalités du concours :

Responsabilité du participant : exactitude du bulletin

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs du bulletin d'inscription, en fournissant des informations exactes.

Le Comité Français pour l'UNICEF se réserve le droit d'annuler une inscription si :
Les modalités du concours listées ci-dessous ne sont pas respectées par les participants.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU CHALLENGE

Pour participer au Challenge, les modalités sont les suivantes :

- Avoir entre 8 et 12 ans
- Participer seul ou en équipe de 5 personnes maximum
- Etre accompagné d'un adulte au moment de l'inscription
- Réaliser une animation ente 2 et 4 minutes, avec au moins 2 personnages différents et en utilisant minimum 4 arrières plan différents
- Proposer une solution à l'un des trois enfants présentés dans les vidéos « Contes Désenchantés »

Les résultats seront proclamés selon les modalités suivantes :
Annoncés à l'équipe gagnante, ou au participant gagnant du concours, puis annoncé au grand public, notamment sur myUNICEF.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Liste des lots et valeur mis à disposition par Magic Makers et UNICEF France :

1^{er} prix :

Un drone de la marque Parrot– pour l'enfant ou chaque enfant de l'équipe gagnante. (160€ pièce x l'enfant ou 160€ pièce x l'équipe de 5 enfants, selon le résultat)

+ un sweatshirt UNICEF de taille S adulte pour chaque enfant (25€ pièce x l'enfant ou 160€ pièce x l'équipe de 5 enfants, selon le résultat)

2^e place et 3^e place :

Un sweatshirt UNICEF de taille S adulte pour chaque enfant (25€ pièce x l'enfant ou 25€ pièce x l'équipe de 5 enfants, selon le résultat)

+ un livre « *Magic Makers, apprendre à coder pour apprendre à créer* » Gallimard. – pour l'enfant ou chaque enfant de l'équipe gagnante. (10€ pièce x enfant gagnant ou 10€ pièce x l'équipe de 5 enfants)

4^{ème} place

Une clé USB Silhouette UNICEF (14 € pièce x enfant ou 14€ pièce x l'équipe de 5 enfants, selon le résultat)

5^{ème} place

Un journal intime UNICEF « J'ai le droit d'avoir des secrets » (12 € pièce x l'enfant ou 12€ pièce x l'équipe de 5 enfants, selon le résultat)

ou

Papiers pour origami UNICEF (6 € pièce x l'enfant ou 6€ pièce x l'équipe de 5 enfants, selon le résultat)

1^{ère} à la 5^{ème} place : Pour chaque adulte accompagnateur :

Un livre *Enfant, je me souviens*, Livre de poche, 2016 (5 € pièce)

6^{ème} à la 15^{ème} place : Chaque membre de ces équipes recevra un lot comprenant:

- Un tapis de souris Magic Makers
- Un pins Magic Makers
- Un magnet myUNICEF

ARTICLE 5 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le Challenge est gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET DROIT DU COMITE FRANÇAIS POUR L'UNICEF

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Challenge

Le Comité Français pour l'UNICEF ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ou si les circonstances l'exigent ce Challenge venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

Droit d'exclusion

Le Comité Français pour l'UNICEF se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent quizz sont destinées uniquement au Comité Français pour l'UNICEF et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de rectification (art. 36 de la loi) et de suppression des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

Comité Français pour l'UNICEF, 3 rue Duguay-Trouin, 75006 Paris

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Thomas MULLER , Huissier de Justice, 146 bis rue de Rennes, 75006 Paris.

La consultation du règlement est également disponible sur le site www.myunicef.fr ou au siège du Comité Français pour l'UNICEF, 3 rue Duguay-Trouin, 75006 Paris

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Challenge implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant au challenge sur le site www.myunicef.fr, le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables en la matière.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Borrel-Garbage, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site www.myunicef.fr et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé de renoncer à participer au Challenge.

Le comité français pour l'UNICEF s'engage à rembourser le timbre au tarif lent en vigueur de la demande de communication du règlement.